

Mairie de CORDEMAIS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le sept mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt six février 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etai^{ent} présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Catherine JOSSE, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Cécile SACHOT

Etai^{ent} absentes excusées :

Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE
Daniel GUILLE ayant donné procuration à Cécile SACHOT
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Catherine JOSSE
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

Etai^t absente :

Alexia ROUSSEAU

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du 14 décembre 2015 ;
- 3- FINANCES : admission en non valeur ;
- 4- FINANCES : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 – budget « VILLE » ;
- 5- FINANCES : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015 – budget « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;
- 6- FINANCES : adoption du budget primitif M14 2016 « VILLE » ;
- 7- FINANCES : adoption du budget primitif M14 2016 « LOCATIF AUX PARTICULIERS » ;
- 8- FINANCES : fixation des taux de contributions directes 2016 ;
- 9- FINANCES : subventions 2016 ;
- 10- FINANCES : tarifs du restaurant scolaire 2016 ;
- 11- FINANCES : indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- 12- FINANCES : approbation du pacte financier et fiscal ;
- 13- AFFAIRES GENERALES : adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- 14- FONCIER : cession par la commune d'une partie des parcelles AB n°9 et AB n° 423 au profit de l'OGEC ;
- 15- FONCIER : ouverture d'une enquête publique suite à un projet de cession de chemin ;
- 16- FONCIER : acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AB n°435 - rue St Samson ;
- 17- SCOLAIRE : école privée Sainte Anne de Cordemais – attribution d'un forfait communal pour l'année 2016 ;
- 18- SCOLAIRE : attribution bons de fournitures scolaires pour l'année 2016 ;
- 19- SCOLAIRE : détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques 2015/2016 ;
- 20- SCOLAIRE : détermination du montant des frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais 2015/2016 ;

- 21- PERSONNEL : création emploi saisonnier – espaces verts ;
- 22- PERSONNEL : maintien emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité - marchés publics ;
- 23- PERSONNEL : règles internes – élaboration d'un règlement intérieur ;
- 24- PERSONNEL : validation de la convention de création d'un service commun « commande publique » ;
- 25- Décisions
- 26- Compte rendu des commissions ;
- 27- Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 28- Questions diverses.

Monsieur GEFFROY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer le point n° 24 à l'ordre du jour :

24-PERSONNEL : validation de la convention de création d'un service commun « commande publique ». En effet, ce sujet n'est pas complètement finalisé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retirer ce point à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric LEMERLE a été élu secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2015 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Alexia ROUSSEAU intègre le Conseil Municipal.

3. FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR (André LANCIEN) – 2016-01 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non valeur de Madame la comptable publique de Savenay en date du 6 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2013 :

- titre n°156 pour un montant de 25 €
- titre n°191 pour un montant de 25 €
- titre n°215 pour un montant de 43,75 €
- titre n°250 pour un montant de 25 €

Pour l'exercice 2007 :

- titre n°401 pour un montant de 2,75€

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par la comptable publique sur le budget principal s'élève ainsi à 121,50 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2016 à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET « VILLE » (André LANCIEN) – 2016- 02 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le

besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2015 :

Résultat estimé de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	1 377 671,38 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	1 377 671,38 €
Résultat estimé d'investissement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	115 771,75 €
Résultat antérieurs reportés (2014)	-669 781,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	-554 009,48€
PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE	
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	554 009,48 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	1 377 671,38 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2016 Ville, le résultat de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Adopté à l'unanimité

5- FINANCES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET « LOCATIFS AUX PARTICULIERS » (André LANCIEN) – 2016- 03 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Vu les résultats provisoires suivants de l'exercice 2015 :

Résultat estimé de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	184 828,23 €
Résultats antérieurs reportés	148 446,19 €
Résultat à affecter	333 274,42 €
Résultat estimé d'investissement 2015	
Résultat de l'exercice 2015	-28 836,40 €
Résultat antérieurs reportés (2014)	90 883,26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	62 046,86€
PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE	
Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » recette de fonctionnement	148 446,19 €

Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	184 828,23 €
---	--------------

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter provisoirement, au budget primitif 2016 Locatifs aux Particuliers, le résultat de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 148 446.19 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 184 828.23€.

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2016 « VILLE » (André LANCIEN) 2016- 04 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2016, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

<i>Section</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Vote</i>	<i>Cumul</i>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	7 258 850,43 €	7 258 850,43 €
Recettes	0,00 €	7 258 850,43 €	7 258 850,43 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	351 616,74 €	4 029 774,64 €	4 381 391,38 €
Recettes	0 €	4 381 391,38 €	4 381 391,38 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif "Ville" de l'exercice 2016
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 -

Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

7. FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2016 « LOCATIF AUX PARTICULIERS » (André LANCIEN) 2016- 05 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312.1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances" pour l'exercice 2016, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Section	Restes à réaliser	Vote	Cumul
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	362 446,19 €	362 446,19 €
Recettes	0,00 €	362 446,19 €	362 446,19 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	248 875,09 €	248 875,09 €
Recettes	0,00 €	248 875,09 €	248 875,09 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif "Locatifs Aux Particuliers" de l'exercice 2016
- **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES : FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016 (André LANCIEN) 2016- 06 ;

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal est invité, tous les ans, à délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2016 les taux de taxe suivants :
 - Taxe d'habitation 6.86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 8.40 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 12.82 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

9. FINANCES : SUBVENTIONS 2016 (André LANCIEN) 2016- 07 ;

Monsieur André LANCIEN, responsable de la commission "Finances", présente les attributions de subventions suivantes pour l'année 2016 :

01 - Amicale Laïque (frais fonctionnement + classe découverte école P. et M. Curie)	5 096,14 €
02 - A.P.E.L. Ecole Sainte-Anne (frais fonctionnement)	962,50 €
03 - Association Sportive du collège Paul Gauguin	300,00 €
04 – BTP CFA 44 (Centre de Formation Professionnel Bâtiment et TP)	115,00 €

05 - ADAPEI (établissement pour personnes handicapées)	230,00 €
06 - Lycée professionnel Briacé (Le Landreau)	115,00 €
07 - Lycée d'enseignement agricole Saint-Gabriel	115,00 €
08 - A.C.L.C. (Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais)	319 100,00 €
09 - Club Micromédia	20 000,00 €
10 - Musée du Temps des Baigneurs	235,00 €
11 - ACROLA	600,00 €
12 – Association syndicale des marais estuariens de Cordemais	5 000,00 €
13 - Estuarium	40 000,00 €
14 - Société de chasse Cordemaisienne	2 800,00 €
15 - ADMR	1 500,00 €
16 - Association des Donneurs de Sang	250,00 €
17 - Club des Anciens	6 175,00 €
18 - Pompiers St Etienne de Montluc	1 000,00 €
19 - U.N.C. (Union Nationale des Combattants)	950,00 €
20 - A.S.C. (Association Sportive Cordemaisienne)	40 600,00 €
21 – Les Galops du Sillon	900,00 €
22 - T.C.F.C. (Temple Cordemais Football Club)	11 685,00 €
23 - Le Trait d'Union	4 000,00 €
24 - Celtomania	600,00 €
25 - ADAR	750,00 €
26 - C.A.A.P Ouest	3 000,00 €
27 - France ADOT 44 (don d'organes)	180,00 €
28 - ILCO Atlantique (aide aux stomisés)	180,00 €
29 - La Croix d'Or (lutte contre l'alcoolisme)	180,00 €
30 - Les Eaux Vives	472,05 €
31 – SCL (aide au logement)	310,00 €
32 - Vie Libre 44 section de Couëron (lutte contre l'alcoolisme)	180,00 €

33 – Conférence St Vincent de Paul St Etienne de Montluc	1 110,00 €
34 - Fondation de France	6 905,00 €
35 - Les Restaurants du Cœur Relais 44	180,00 €
36 – S.N.S.M. Côte d'Amour (Pornichet)	180,00 €
37 – Prévention Routière de Loire-Atlantique	180,00 €
38 – Des Animaux et des Hommes	601,20 €
39 – C.C.A.S. Cordemais	24 000,00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser les subventions précitées ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget "Ville" 2016 pour les trente-huit premières subventions et à l'article 657362 pour le C.C.A.S.

Adopté
 POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1

10. FINANCES : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2016 (André LANCIEN) 2016-08 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthès » ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 (2013-66) fixant le tarif pénalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 (2015-44) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

- Adultes : 4 €
- Enfants : 2.30 €
- Pénalité : 6.90 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2016 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2015-44 du 28 septembre 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

11. FINANCES : INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (André LANCIEN) 2016-09 ;

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les dispositions codifiées aux articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire

PRENANT ACTE :

✍ que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), soit pour les communes correspondant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants : Maire : 43 % et Adjointes au Maire : 16.5 % ;

✍ que les conseillers municipaux peuvent également percevoir des indemnités de fonction dans les communes de moins de 100 000 habitants (article L 2123-24-1 II du C.G.C.T.) pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. L'indemnité est comprise dans "l'enveloppe" constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

✍ qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux ;

✍ que la délibération de l'assemblée délibérante répartissant l'enveloppe indemnitaire des élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif (annexe I) de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ATTRIBUER, A COMPTER DU 01 JANVIER 2016 :

✍ au Maire, une indemnité de fonctions mensuelle calculée en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et correspondant à la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants, de 42.2 %,

✍ à chacun des six Adjointes au Maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions, une indemnité de fonctions mensuelle correspondant au taux applicable aux communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, soit 14.5 %,

✍ à chaque Conseiller Municipal, une indemnité de fonction mensuelle égale à 0.80 % de ce même indice brut terminal 1015.

DIT que les indemnités de fonction du Maire, des adjointes feront l'objet d'un versement mensuel ;

DIT que les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux feront l'objet d'un versement trimestriel à compter d'avril 2016 ;

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-53 prise par le conseil municipal en date du 22 septembre 2014 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 "Indemnités des Elus" ;

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE que ces indemnités seront soumises à la réglementation fiscale en vigueur ;

Adopté à l'unanimité

12. FINANCES : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (André LANCIEN) – 2016-10

Lors de sa séance du 8 décembre 2015, le conseil de la communauté de communes Cœur d'Estuaire a approuvé le pacte financier et fiscal entre Cœur d'Estuaire et ses communes pour la période 2014-2020.

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle le contexte qui a mené à l'élaboration de ce pacte financier notamment :

- Le contexte financier et économique tendu avec les baisses des dotations de l'état aux collectivités, la montée de la péréquation horizontale (FPIC) et le ralentissement du dynamisme économique. Ces éléments vont impacter l'évolution des assiettes fiscales et la capacité contributive des ménages. Les collectivités ont, par voie de conséquence, moins de marges de manœuvre.
- Le projet de territoire et la mise en œuvre des politiques définies au sein de chaque collectivité. Ce pacte permet en effet de formaliser les politiques de redistribution et de solidarité avec l'objectif de préserver pour chaque commune membre ses capacités d'investissement indispensable au développement de leurs propres projets tout en ayant le souci d'un développement harmonieux du territoire.

L'étendue des compétences qui ont été transférées à la communauté de communes Cœur d'Estuaire depuis sa création en décembre 2012 fait que les relations financières croisées entre communes et communauté de communes sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus fortes.

Le début de mandat 2014 – 2020 est le moment opportun pour organiser ces relations dans la durée et dans la transparence au moyen d'un pacte financier et fiscal, qu'il vous est proposé d'approuver.

Monsieur LANCIEN présente le document adopté par Cœur d'Estuaire et ouvre le débat.

Sur proposition du Maire et du bureau municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les pactes financier et fiscal de la communauté de communes CŒUR D'ESTUAIRE et de ses communes membres annexés aux présentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

13. AFFAIRES GENERALES : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad' AP) (Joel GEFFROY) – 2016-11

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015. La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire. Un avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Le dossier devait être déposé avant le 27 septembre 2015. La commune a déposé le dossier sans y joindre le détail pluriannuel des travaux envisagés. En accord avec la préfecture, ce rajout va leur être adressé avec la présente délibération.

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'Etablissements Recevant du Public (ERP) restant à mettre en accessibilité.

Le Maire propose que la Commune de Cordemais s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée selon le planning prévisionnel annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus et **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier d'Ad'AP auprès du Préfet de Loire Atlantique pour validation
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. FONCIER : CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES AB N° 9 ET AB N° 423 AU PROFIT DE L'OGEC (Joel GEFROY) – 2016-12

Monsieur Joel GEFROY, Maire, indique que, par courrier en date du 25 février 2015, l'OGEC de l'école Sainte ANNE, représentée par M GEORGET, son président, a sollicité l'acquisition d'une partie d'un terrain communal cadastré AB 9 et AB 423 (environ 1000m²), située dans le prolongement de l'école privée, afin de mener à bien un projet d'agrandissement de l'école.

Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie de 1000 m², qui a été établie à 140 euros/m² par un avis en date du 23 juin 2015.

En date du 16 novembre 2015, lors d'un entretien en mairie, M GEORGET a fait part que ce montant était supérieur à la capacité financière de l'association. Après échange, le Bureau Municipal a validé une proposition à 110€/m²

En date du 27 janvier 2016, l'OGEC a accepté d'acquiescer cette parcelle pour ce montant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession d'une partie du terrain communal cadastré AB 9 et AB 423 (environ 1000m²) au profit de l'OGEC en contrepartie du versement de la somme de 110 000 euros.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à l'OGEC, sur les parcelles AB9 et AB423, le terrain nécessaire à l'agrandissement de l'école ;
- **FIXE** le prix à 110 € le m²;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire réaliser un document d'arpentage ;
- **CHARGE** Maître ALEXANDRE, notaire à Saint-Etienne-de-Montluc, de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775 « produits cessions d'immobilisations » du budget « Ville ».

Adopté à l'unanimité

Madame Sophie GUYOT quitte la salle.

15. FONCIER : OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUITE A UN PROJET DE CESSION DE CHEMIN (Joel GEFFROY) – 2016-13

Monsieur le Maire expose que, d'une part, en date du 06 mai 2015, M et Mme GUYOT ont fait part de leur désir d'acquérir un chemin rural attenant à leur propriété au lieu dit « La Babouinais ». Et que, d'autre part, en date du 29 septembre 2015, Mme BERNIER et M BOUGAND, propriétaires au 28 « La Colle » à CORDEMAIS, ont fait part de leur souhait d'acquérir un chemin communal attenant à leur terrain.

S'agissant, dans les deux cas, d'un chemin rural, il convient de procéder à une enquête publique conformément à l'article L. 161-10 du code rural.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver la cession de principe de ces deux chemins ruraux et de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord de principe pour céder le chemin rural jouxtant leur propriété à M BOUGAND et Mme BERNIER
- **DONNE** son accord de principe pour céder le chemin rural jouxtant leur propriété à M et Mme GUYOT
- **DECIDE** de procéder à une enquête publique

Adopté à l'unanimité

Madame Sophie GUYOT réintègre le conseil municipal

16. FONCIER : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°435 – RUE SAINT SAMSON (Joel GEFFROY) – 2016-14

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle que des travaux d'aménagement vont être effectués rue Saint Samson, notamment pour refaire la route.

Une petite parcelle longeant cette route n'est pas la propriété de la commune mais reste néanmoins nécessaire à l'accomplissement de cet aménagement.

Afin de remédier à cette situation, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB N° 435, d'une superficie totale de 291 ca. (cf extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération).

Les propriétaires ont consenti à la cession de cette parcelle à la commune pour un montant de 30 € du ca, soit un montant de 8730 euros pour la parcelle d'une superficie totale de 291 ca. Il a été négocié entre les parties que la collectivité prenne en charge les frais notariés résultant de cette opération.

Compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur à 75.000 euros, la consultation du Service des domaines n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver l'acquisition de cette parcelle cadastrée AB N°435.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB N°435 d'une superficie totale de 291 ca, pour un montant de 8730 euros (30€/ca) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **CHARGE** l'Etude de Maître Alexandre, notaire à Saint-Etienne de Montluc, de régulariser cette vente ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition soit pris en charge par la commune de Cordemais.

Adopté à l'unanimité

17. SCOLAIRE – ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE DE CORDEMAIS - ATTRIBUTION D'UN FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE 2016 (Catherine JOSSE) 2016-15

Madame Catherine JOSSE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Pour l'année 2016, Madame JOSSE propose de fixer, par avenant à la convention, le montant du forfait communal à la somme de 1134.10 € par élève domicilié à Cordemais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2016, à 1134.10 € et ce pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DIT** que les effectifs pris en compte sont ceux du mois de janvier 2016

Adopté à l'unanimité

18. SCOLAIRE – ATTRIBUTION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016 (Catherine JOSSE) 2016-16

Madame Catherine JOSSE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires propose de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

- 64 € par élève habitant Cordemais et fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (né à partir du 1^{er} janvier 1998), accordés sous forme de bons de fournitures scolaires,
- 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2016 à 64 € par élève domicilié à Cordemais, fréquentant les établissements secondaires publics et privés de Cordemais et hors Cordemais (nés à partir du 1^{er} janvier 1998), accordés sous forme de bons de fournitures scolaires;
- **FIXE** le montant des fournitures scolaires pour l'année 2016 à 48 € par élève fréquentant le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais ;
- **DIT** que les effectifs pris en compte pour les élèves de l'école Pierre et Marie Curie sont ceux du mois de janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité

19. SCOLAIRE : DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2015/2016 (Catherine JOSSE) – 2016-17

Madame JOSSE, Responsable de la commission « scolaire », rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais accueille des enfants domiciliés hors de la commune de Cordemais.

En conséquence, elle propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer pour l'année scolaire 2015/2016 le montant des frais de fonctionnement de l'école publique qui seront réclamés aux communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique Pierre et Marie Curie de Cordemais.

Par ailleurs, elle rappelle qu'un accord particulier a été conclu avec les communes du Temple-de-Bretagne, de Saint-Etienne-de-Montluc et de Bouée pour fixer le montant des frais de scolarité.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **FIXE** pour l'année 2015/2016, la participation financière des communes par élève scolarisé au groupe scolaire public Pierre et Marie Curie de Cordemais, comme suit :
 - Pour les enfants domiciliés dans les communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale à :
 - maternelle : 419 €
 - élémentaire : 296 €
 - Pour les enfants domiciliés hors des communes du Temple de Bretagne, de Saint-Etienne de Montluc et de Bouée, une participation financière égale au cout moyen d'un élève domicilié à Cordemais soit :
 - maternelle : 2247 €
 - élémentaire : 446 €
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

20. SCOLAIRE : DETERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES HORS CORDEMAIS 2015/2016 (Catherine JOSSE) – 2016-18

Madame JOSSE, Responsable de la commission « scolaire », rappelle que la commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées hors Cordemais. Par cohérence avec les dérogations accordées par la commune aux enfants entre écoles publiques, Madame JOSSE propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le montant des frais de fonctionnement qui seront versés au titre de l'année scolaire 2015/2016 à l'école privée du Temple-de-Bretagne pour les enfants domiciliés dans les lieux dits 'Bel Air', 'Beausoleil' et 'Moulin de Plaisance'.

Elle propose de rajouter le lieu-dit « Le Pâtureau des Perrières » situé en proximité du Temple.

Le *Conseil Municipal* après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2015/2016, le montant des frais de fonctionnement versés à l'école privée du Temple de Bretagne comme suit :

Enfants domiciliés à « Bel Air », « Beausoleil », « Moulin de Plaisance » et « Le Pâtureau des Perrières » :

- maternelle : 419 €
- élémentaire : 296 €

- **DIT** que l'effectif pris en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement sera celui du mois de janvier de chaque année ;
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite à l'article 7474 « participation des communes » du budget « ville » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ces participations.

Adopté à l'unanimité

21. PERSONNEL : CREATION EMPLOI SAISONNIER - ESPACES VERTS (Sylvie JOBERT) – 2016-19

Depuis plusieurs années, Cordemais met en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

La période printemps/été est un moment d'intense activité et l'équipe en place, forte de 5 agents permanents, ne peut faire face à l'afflux de travail.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un emploi saisonnier sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 2) et aux conditions suivantes

- Nature des fonctions : Assurer l'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 6 mois - du 14 mars au 13 septembre 2015
- Rémunération : Base adjoint technique 2e classe – 1er échelon
(Indice majoré : 321)
+ Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches
+ Prime semestrielle
- temps de travail : Base hebdomadaire 35 heures

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

22. PERSONNEL – MAINTIEN EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MARCHES PUBLICS (Sylvie JOBERT) – 2016-20

Comme abordé lors du conseil municipal du 14 décembre 2015, la mutualisation du service « marchés publics » est en cours.

Dans l'attente, afin de garantir l'activité et le suivi des projets au sein de Cordemais, la commune a recruté un agent en contrat à durée déterminée pour 3 mois.

Au vu du rétro planning annoncé concernant la mise en œuvre effective de cette cellule, ce contrat doit être prolongé.

Ainsi, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de maintenir ce poste de renfort – accroissement temporaire d'activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes.

- nature des fonctions : responsable marchés publics
- durée du contrat : du 1er avril au 30 juin 2016

Compte rendu – Conseil Municipal du lundi 07 mars 2016

- rémunération : base cadre d'emplois : rédacteur principal
 + régime indemnitaire
 (niveau responsable de service)
 + prime semestrielle
- temps de travail : temps complet

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi pour cause d'accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

23. PERSONNEL – REGLES INTERNES -ELABORATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR (Sylvie JOBERT) 2016-21

Un règlement intérieur veille à informer l'ensemble des agents, titulaires, non-titulaires et stagiaires-école sur :

- leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales,
- sur leurs responsabilités fonctionnelles et en matière de sécurité,
- mais aussi sur leurs obligations en qualité de fonctionnaire,

Il assure aussi un rappel des règles internes en matière de gestion de temps, utilisation des équipements professionnels, discipline, respect d'autrui et des lieux de travail, ...

Il est diffusé à chacun et une mise à jour régulière est assurée (nouvelles notes internes, évolutions règlementaires, ...).

Afin de garantir son contenu, un groupe de travail composé de représentants du personnel et de membres de la direction s'est réuni à deux reprises.

La version finale du règlement intérieur ainsi validé a été présentée au comité technique du 4 février 2016 et reçu un avis favorable.

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, le présente aux conseillers et adjoints municipaux.

Commentaire du Conseil : dans l'article 30, la notion de médicament psychoactif est gênante

Commentaire du Conseil :: dans l'article 21, la notion de retrait implique t'elle le contact avec le CHS ?

Ses questions vont être étudiées par le service ressources humaines.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce règlement et **VALIDE** sa diffusion.

Adopté à l'unanimité

24. PERSONNEL : VALIDATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » (Sylvie JOBERT) – 2016-22

Point supprimé

25. DECISIONS (Joel GEFFROY)

2016

DECISION DE PREEMPTION (délégation de la CCCE à la commune)

DATE DE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
11/12/2015 15A0034	-	AB 443	Ua – 1AUa	Vte GASCOIN Cts	6 rue d'Appée La commune décide de préempter partiellement cette propriété (zone 1AUa du PLU – décision du 04/02/2016).

2015-2016

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
26/11/2015 15A0029	-	AL 296	Uc	Vte BOURNIGAL/BAUDOIN	30, l'Angle
07/12/2015 15A0030	-	AV 243	Uc	Vte RICHARD-CLARAZ/GLOTAIN	26, Beau Soleil
07/12/2015 15A0031	-	AO 190-191	Uc	Vte CHENAVAL/BOUESTE-DOCEUL	La Hurette
10/12/2015 15A0032	-	AM 498	1AUz	Vte SNCF Réseau/GUINET	La Forgerie
05/01/2016 15A0033	-	AM 153	Ub	Vte BEZIER/BENFATTOUM Cts	38 rue des Bleuets
05/01/2016 15A0035	-	AA 157	Ub	Vte LION-MARAIS/BILLIEZ-HAUTCOEUR	27 rue A.Rodin
13/01/2016 15A0036	-	AL 307	Uc	Vte MARTIN/SOUCHEZ	3 la Papinais
13/01/2016 15A0037	-	AK 237	Uc	Vte Cts GRELIER/	Le Louaré
13/01/2016 15A0038	-	AO 325	Uc	Vte TURBE/CASELLINO	La Hurette
27/01/2016 16Z0001	-	AK 222	Uc	Vte Cts GRELIER	Le Louaré
27/01/2016 16Z0002	-	AB 765/777/794	Ub	SARL LOTIFAIRAND	Rues Dom Paulo et Mozon
27/01/2016 16Z0003	-	AB 807	Ub	SARL LOTIFAIRAND	9 rue Dom Paulo
11/02/2016 16Z0004	-	AM 486-498	Ub – 1AUz	Vte SCI EMCG/HATMI	17 rue de la Gare

26. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : le projet skate park est relancé – la commission va se réunir pour choisir le maître d'œuvre.

FINANCES : merci à Jihane ONILLON pour l'investissement dans la préparation du budget 2016.

URBANISME : le cabinet d'études a été choisi pour nous accompagner dans la création du futur PLUI. Le SCOT métropolitain sera validé cette semaine puis présenter en enquête publique.

BATIMENT : les travaux du gîte ont débuté.

VOIRIE : les travaux d'entretien annuel vont commencer, le projet de réfection de la rue des Sables est à l'étude.

CCAS : CA le 23/03. Attribution des logements sociaux Kerbatz en cours selon les contingents préfectoraux. Les locataires entreront dans les lieux en juin.

RH : poursuite des travaux autour de la mutualisation des services.

SCOLAIRE : conseil école 11/03 à 18h00. La préparation de la rentrée 2016 est amorcée.

INFORMATION/CULTURE : 10/03 commission pour arbitrage des animations 2016 de la médiathèque. Commission 15/03 pour la construction des projets culturels de la saison.

AGENDA 21 : Petit festival des Grandes idées le 28 mai – découverte de l'affiche. Les élus sont invités à se manifester auprès de la DGS pour la tenue du stand de la commune. Commission A21 le 17/03 pour préparer ce festival.

ESPACES VERTS : les projets « aire de jeux enfants » et « rond point Croix morzel » vont faire l'objet d'une prochaine commission EV. La prairie fleurie de Kerbatz est en fleur avec les jonquilles en ce moment. **MATIN JARDIN** aura lieu le 23/04.

27. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFROY)

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 04/03 et a entériné à l'unanimité la fusion de CŒUR D'ESTUAIRE et LOIRE et SILLON en date du 01/01/2017.

Cordemais aura 3 élus communautaires au lieu de 8 actuellement.

28. QUESTIONS DIVERSES

Avec la nomination de Jean Marc AYRAULT au gouvernement nous allons avoir des élections législatives partielles les dimanches 17 avril et 24 avril prochains.

Séance levée à 22h35

Le Maire,

Joël GEFROY



Le Secrétaire de séance,

Eric LEMERLE

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 09 mars 2016

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 10 MARS 2016

Compte rendu affiché le

11 MARS 2016